

Commune de NOUAN LE FUZELIER (Loir-et-Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 18 FEVRIER 2009 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Présents : Mr Jacques **DE POIX**, Mme Simonne **VANNEAU**, Mrs Martial **GICQUEL**, Vincent **FINOUX**, Nicolas **PÂQUET**, Guy **DUBOIS**, Jean-Louis **ROCHUT**, Manuel **RODRIGUES**, Jean-Claude **PARISOT**, Mme Chantal **BRISSET**, Mrs Dominique **DELAUNAY** et Jean-Marie **DEPOND**

Pouvoirs : Mr Jacky **DEGENEVE** a donné pouvoir à Mr Jean-Marie DEPOND
Mme Christine **FABRE** a donné pouvoir à Mr Guy DUBOIS
Mme Marie-Florence **SOYER** a donné pouvoir à Mme Simonne VANNEAU
Mr Yves **ROUSSEAU** a donné pouvoir à Mr Jean-Claude PARISOT

Absents : M. Hugues **AGUETTAZ**, Maire empêché
M. Jean MAUPIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 13, Monsieur Alain VILLANNEAU, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, a ouvert la séance. M. Nicolas PÂQUET a été nommé par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur VILLANNEAU indique que le point 12- (« Convention de mise à disposition de service entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et la Communauté de Communes Coeur de Sologne ») ne pourra pas être abordé. Les membres du bureau de la Communauté de Communes Coeur de Sologne ont souhaité réfléchir encore sur la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal prend acte.

1. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ZA DES LOAITTIERES »

Monsieur VILLANNEAU rappelle que les zones d'activités sont désormais de la compétence de la Communauté de Communes Coeur de Sologne. Le transfert de la zone d'activité des Loaittières, qui constituait un budget annexe, a nécessité la vente des terrains au profit de Coeur de Sologne, acte notarié du 11 Juillet 2007 : Il convient donc de clôturer ce budget annexe qui a été soldé à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clore le budget annexe de la Zone d'Activités des Loaittières suite à sa cession à la Communauté de Communes Coeur de Sologne dans le cadre du transfert de compétences.

2. MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

Le 15 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la vacation funéraire perçue par le garde champêtre dans le cadre des opérations de police funéraires à 12 €.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, parue au journal officiel du 20 décembre 2008, a non seulement réduit le nombre d'opérations donnant lieu à surveillance mais également encadré le taux unitaire des vacations. Désormais, le montant unitaire devra s'établir entre 20 et 25 €. Il convient donc de fixer ce montant sur la commune de Nouan-le-Fuzelier et Monsieur Alain VILLANNEAU, propose la somme de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de chaque vacation funéraire à 20 € (vingt euros).

3. RENOUELEMENT DU BAIL AVEC LA FONDATION DES PETITS FRERES DES PAUVRES (EX-S.C.I.A. DE MONT-EVRAY)

Le 29 septembre 2006, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un nouveau bail à loyer, avec la Fondation des Petits Frères des Pauvres (ex-S.C.I.A. de Mont-Evray), aux conditions suivantes :

Durée du bail : 30 années,

Parcelle concernée : partie de la AI 310 (ex-AI 87), dépendant de la propriété de Mont-Evray et située RD2020 Paris à Toulouse,

Contenance : 24a 36ca.

Cette parcelle de terrain constitue une aire de pique-nique.

Loyer symbolique de 1 euro par année.

Effet rétroactif : au 1^{er} janvier 2005.

Le bail initial datait du 1^{er} janvier 1975 et était arrivé à échéance le 31 décembre 2004. La Fondation des Petits Frères des Pauvres a soumis ce bail à son conseil d'administration de décembre dernier.

Le Maire empêché, il convient d'autoriser un autre élu à signer ce renouvellement de bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme les conditions de renouvellement du bail telles que rappelées précédemment,
- Donne pouvoir à Monsieur Alain VILLANNEAU, 1^{er} adjoint, ou s'il est absent à Monsieur Jacques TYREL DE POIX pour signer ce bail trentenaire.

4. TARIFS POUR LA VENTE DE BOIS

Monsieur Alain VILLANNEAU propose les tarifs suivants pour la vente de bois. Il rappelle que ce tarif n'a pas été revu depuis le 21 février 2007 et qu'il s'agit de la meilleure offre obtenue pour la vente du bois.

Bois sur Pied :

Grumes de Pin Sylvestre	15,00 €/m ³
Billons de Pin Maritime	10,00 €/m ³
Résineux OSB 2,35m	4,50 €/ stère
Feuille dur énergie	4,50 €/ stère
Feuille dur PP	3,00 €/ stère
Feuille tendre (Bouleau ; tremble)	3,50 €/ stère

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs et autorise Monsieur Alain VILLANNEAU, pour le Maire empêché, à réaliser la vente du bois et à émettre les titres de recettes afférents.

5. PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET SIVOS GENERAL

Monsieur VILLANNEAU, 1^{er} adjoint, propose au Conseil Municipal de voter la participation du budget communal au :

- Budget Primitif SIVOS Général 2009, soit 24.632 €

Monsieur DEPOND demande le taux d'augmentation depuis l'an passé. Monsieur VILLANNEAU indique qu'un peu plus de 9900 € sont inclus dans ce montant afin de constituer une provision pour l'acquisition d'un nouveau car dans un ou deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la participation communale 2009 au budget du SIVOS Général d'un montant de 24.632 € (vingt quatre mille six cent trente deux euros) et autorise Monsieur VILLANNEAU, pour le Maire empêché, à mandater la somme afférente.

6. DESAFFECTATION DU CENTRE DE SECOURS COMMUNAL

Monsieur VILLANNEAU rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours a fait construire un nouveau Centre de Secours allée Sainte Barbe. La Commune a donné le terrain et financé les travaux d'accès à ce nouveau centre. L'ensemble des biens et véhicules a été transféré dans les nouveaux locaux. Seuls restent au centre de secours situé 2 bis rue de la grande Sologne, les pompiers volontaires logés dans 2 appartements avec accès indépendant.

Cet ensemble immobilier n'étant plus utilisé comme Centre de Secours, il convient de constater la fin de sa mise à disposition et sa désaffectation de fait.

Composition : 4 garages, 2 remises, 2 appartements, 1 bureau/salle de réunion, des sanitaires et une chaufferie.

Monsieur DEPOND indique qu'il serait bon de se préoccuper du devenir de cet ensemble immobilier. Monsieur VILLANNEAU indique que cette question a été anticipée et que le CAUE a été missionné pour effectuer une étude urbanistique de cet ensemble allant de l'ancien centre de secours à la rue du bourg neuf avec en projet un agrandissement de la bibliothèque, création de logements, création d'un pôle commercial et/ou médical et l'aménagement de la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la fin de la mise à disposition du bâtiment au profit du S.D.I.S.
- prononce la désaffectation de fait du Centre de Secours Communal situé 2 bis rue de la Grande Sologne et comprenant : 4 garages, 2 remises, 2 appartements, 1 bureau/salle de réunion, des sanitaires et une chaufferie.
- Autorise Monsieur VILLANNEAU à signer toute pièce afférente à cette décision.

7. SIGNATURE DE 2 CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENTS

Le Centre de Secours communal ne sert plus à l'activité des sapeurs pompiers dont les locaux sont désormais situés « allée Sainte Barbe », dans la nouvelle construction financée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de fait de l'ancien centre de secours.

Aujourd'hui, deux pompiers volontaires et leur famille sont encore logés dans les appartements du Centre de secours communal.

La Commune souhaite faire réaliser une étude puis des travaux pour l'aménagement du quartier comprenant notamment la bibliothèque, l'ancien centre de secours communal etc... La réalisation des travaux ne pourra avoir lieu en 2009 et afin de laisser aux pompiers volontaires le temps de trouver un nouveau logement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur VILLANNEAU à signer une Convention d'Occupation Précaire (COP) des lieux avec chacun d'eux.

Lecture est donnée des conventions, dont voici les points essentiels :

- Convention d'Occupation Précaire d'un appartement de 77,13m² comprenant 3 chambres, 1 séjour, 1 cuisine, une salle de bain, plus un garage de 14,80 m².
 - Début de la convention : au 01/03/2009
 - Durée de la convention : 1 an renouvelable tacitement
 - Résiliation : Préavis de 3 mois que la résiliation soit du fait du propriétaire ou de l'occupant.
- Impôts et taxes : L'occupant devra s'acquitter de la taxe d'habitation et autres contributions lui incombant telle la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Indemnité d'occupation mensuelle : 277 €. Ce prix tient compte de la précarité de la jouissance conférée.

Charges : L'occupant devra régler à la commune les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière. Elles sont estimées à 123€/ mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Alain VILLANNEAU, 1^o Adjoint, ou en cas d'absence Monsieur Jacques TYREL DE POIX à signer une Convention d'Occupation Précaire, pour les logements situés 2bis rue de la grande Sologne, avec :
M. Jean-Pierre GILBERT et Mme Anita CREPILLON - 1^{er} étage
M. Germain GOYER et Mme Ingrid EURLY - 2^{ème} étage
...aux conditions précédemment énoncées.

8. RECUPERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AUPRES DES LOCATAIRES DE LA COMMUNE 2 RUE DU CHATEAU

Le 22 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail précaire, à compter du 01/03/2007, pour la maison communale située 2 Rue du Château.

Conformément à l'article 6°) dudit bail, il convient de récupérer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères auprès des locataires.

Le montant correspondant figurant sur le rôle de la taxe foncière 2008 s'élève à : 118 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de récupérer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères auprès de Mr. et Mme CHILINSKI, locataires de la maison communale 2 Rue du Château.
- Autorise Monsieur VILLANNEAU à émettre le titre correspondant de 118 € à l'encontre des locataires.

9. RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL AU 7 PLACE ST MARTIN

Monsieur VILLANNEAU rappelle que le 26 septembre 2008, Monsieur le Maire informait l'assemblée délibérante de la proposition de renouvellement de bail pour le local commercial 7 Place Saint-Martin. Le locataire a répondu favorablement et il convient de signer un nouveau bail commercial dont voici les grandes lignes :

- Locaux : Rez-de-chaussée d'un immeuble composé d'un Magasin, de Toilettes, d'une réserve et d'un Bureau. Chauffage électrique.
- Superficie : 48,62 m²
- Début du bail : le 01/04/2009
- Durée : 9 années entières et consécutives
- Loyer Annuel : 2.083,56 € HT, soit 2.491,94TTC, payable d'avance
...Payable mensuellement, soit 173,63 € HT, ou 207,66 € TTC.
- Révision du loyer triennale en fonction des variations de l'indice national trimestriel du Coût de la Construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Dernier indice connu à la date du présent bail : Celui du 3^e Trimestre 2008, soit **1594**.
- Dépôt de garantie : 3 mois de loyer, soit : 520,89 € HT, TVA en sus.
- Impôts & charges divers : Le locataire devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont le bailleur pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur (Taxe d'enlèvement des ordures ménagère notamment).
- Frais d'actes, droits et honoraires à la charge du locataire.

Monsieur DEPOND indique que ce loyer n'est pas très cher. Monsieur DE POIX indique que ce commerce à l'avantage d'exister, ce que reconnaît monsieur DEPOND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces conditions et autorise Monsieur VILLANNEAU 1^{er} Adjoint ou en cas d'absence Monsieur TYREL DE POIX à signer l'acte notarié nécessaire à la concrétisation de ce bail commercial.

10. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été modifiés depuis le 29 mars 1996.

Le 04 février 2005, le Conseil Municipal a délibéré pour convertir les tarifs en euros. Il s'agissait d'une simple conversion.

Monsieur VILLANNEAU propose d'augmenter quelque peu ces tarifs et énumère ses propositions. La facture de l'abonné, pour une consommation de 120 m³, subirait une augmentation de 2,87%.

Il ajoute qu'un 2^e forage va devoir être construit sur la commune et qu'il convient d'anticiper la dépense. Monsieur DEPOND demande qu'une étude soit lancée pour définir des sites éventuels. Monsieur VILLANNEAU indique que cette étude est déjà faite et deux sites ont été retenus : Au bout de la Rue des Fontenils (RD2020 Sud), en direction de Lamotte-Beuvron, en haut de la côte (RD2020 Nord).

Après énoncé des tarifs proposés Monsieur DEPOND demande que l'augmentation du prix du m³ d'eau pour les gros consommateurs soit plus conséquente, et ceci dans un souci de cohérence avec le grenelle de l'environnement. L'assemblée délibérante approuve cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs suivants à compter de la facturation de juin 2009 :

- eau :	de 0 à 3 000 m ³	0,93 €
	: au-delà de 3 000 m ³	0,73 €
- redevance d'assainissement :	par m ³ d'eau consommée	0,93 €
- location des compteurs :		
	Compteurs de 0,15-0,20-0,25-0,30	11,50 €
	Compteurs de 0,40	39,10 €
	Compteurs de 0,50	79,40 €
	Compteurs de 0,60	105,90 €

11. PROPOSITION DE MAINTIEN DE LA CLASSE PROVISoire DE MATERNELLE A SAINT-VIÂTRE.

Monsieur VILLANNEAU soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de Monsieur Gérard ARRAMBOURG, Inspecteur d'Académie, pour le maintien de l'ouverture provisoire de la 2^{ème} classe à l'école primaire de Saint-Viâtre (Classe de maternelle) dans le cadre du R.P.I. « Nouan-le-Fuzelier – Saint Viâtre ».

Au total, 9 classes existeraient au sein du R.P.I.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour le maintien de l'ouverture provisoire de la 2nde classe de l'école primaire à Saint-Viâtre :

12. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 15 du Conseil Municipal du 29 Mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire, ou l'adjoint suppléant pour le Maire empêché, en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Réhabilitation du collecteur sous le lavoir par chemisage (décision 01/2009)

Société **SANITRA-FOURRIER**

Coût : 10.815,19 € HT, soit **12.934,97 € TTC.**

- Edition de 1500 bulletins municipaux au titre de l'année 2009 (décision 02/2009)

Société **C.P.E**

Coût : 4.300,00 € HT, soit **5.142,80 € TTC**

- Création d'une alimentation en eau potable au lieu-dit « Chabossin » (décision 03/2009)

CALLU SAS

Coût : 14.567,00 € HT, soit **17.422,13 € TTC.**

- Création d'un réseau d'eaux usées rue Marguerite Audoux (décision 04/2009)

CALLU SAS

Coût : 5.447,50 € HT, soit **6.515,21 € TTC.**

- Remplacement de l'analyseur de chlore à la station de pompage (décision 05/2009)

VEOLIA EAU

Coût : 4.372,52 € HT, soit **5.229,53 € TTC.**

- mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre des travaux de renforcement du réseau AEP secteurs TIVOLY, CORDY, LES TAILLES (décision 06/2009)

D.D.E.A. DE Loir et CHER

Coût : 15.000,00 € HT, soit **17.940,00 € TTC.**

13. AFFAIRES DIVERSES.

Questions de Monsieur DEPOND :

- Busage du fossé Rue de la Grande Sologne.

Monsieur DEPOND a demandé lors du Conseil Municipal de décembre dernier à ce que ce fossé soit busé. La réponse du Conseil Général, propriétaire de la voie, est négative en raison de son coût.

Monsieur DEPOND demande que l'on repousse le panneau d'agglomération afin de permettre à la commune de réaliser et financer ces travaux.

Monsieur VILLANNEAU précise que le busage réduirait le débit d'eau à cet endroit, ce qui pourrait créer des inondations. Monsieur DELAUNAY réfute ce propos disant qu'il ne s'agit que d'un écoulement de la chaussée. Monsieur ROCHUT souligne néanmoins que les eaux ruisselantes des terrains limitrophes s'écoulent, via un caniveau dans ce fossé : L'arrivée d'eau n'est pas si minime que cela.

Quant au ralentissement des véhicules demandé rue de la grande Sologne, on réfléchit à un moyen efficace et non dangereux.

Une action va être menée par les services municipaux afin d'empêcher les véhicules de stationner sur les trottoirs rue de la Grande Sologne.

- Disparition de l'agence de la Caisse d'Épargne à Nouan-le-Fuzelier.

Monsieur DEPOND fait part de sa grande inquiétude car nombre de personnes âgées ont un compte bancaire dans cette banque. Il demande qu'un courrier soit adressé à l'agence régionale afin de laisser le bureau de Nouan-le-Fuzelier ouvert 2 ou 3 journées par semaine.

Monsieur GICQUEL indique qu'il a rencontré le Directeur Régional et communique la réponse qui lui a été faite quant aux personnes âgées : « *la plupart des personnes âgées peuvent donner procuration à quelqu'un de leur famille* ». La proposition d'une ouverture de l'agence 2 à 3 fois par semaine a également été refusée par le directoire. Il semblerait que du côté de la caisse d'épargne l'affaire soit entendue : L'agence doit et va fermer le 4 avril prochain, et ceci, pour deux raisons :

- La première, commerciale : Domaine concurrentiel.

- La deuxième : Pour des raisons de sécurité, il faut 3 personnes dans l'agence ; or l'activité ne justifie plus 3 personnes et ces règles de sécurité, internes à la caisse d'épargne, ne sont plus remplies.

Monsieur VILLANNEAU souligne que l'agence de Nouan-le-Fuzelier n'est pas très ancienne (environ 10 ans), qu'un démarchage commercial important a été fait à l'époque auprès des nouanais, et qu'il n'est pas convaincu que les 3 personnes nécessaires à la sécurité de l'agence étaient là tous les jours. Monsieur DE POIX trouve en effet l'argumentaire de la direction régionale de la caisse d'épargne léger.

Monsieur DELAUNAY demande qu'une délibération soit prise.

Après discussion, il est proposé de rédiger un courrier de mécontentement qui sera soumis à l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance, puis adressé à l'agence régionale de la caisse d'épargne.

- Sécurité sur la RD2020

Monsieur DEPOND a été saisi de contribuables concernant la sécurité sur la RD2020 dans le centre-bourg. Il souligne qu'aucun feu tricolore ou clignotant n'est implanté, notamment devant le boulanger. Il demande si cela pourrait être envisagé.

Monsieur ROCHUT indique que, dans ce cas, il serait très proche du virage, et il n'est pas sûr que cela soit accepté.

- Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur DEPOND demande quand se déroulera le débat d'orientation budgétaire pour les programmes d'investissement 2009. Monsieur VILLANNEAU répond qu'un « débat d'orientation budgétaire » n'est obligatoire que dans les communes de plus de 3500 habitants. Toutefois le budget n'est pas établi par une seule personne : Des réunions des commissions de travaux et d'urbanisme ont eu lieu afin de débattre de projets pour 2009. En outre, la commission des finances, dont Mme BRISSET est membre, s'est réunie plusieurs fois entre Décembre 2008 et février 2009 (soit 5 fois) pour sa préparation et les arbitrages qui en découlent.

Monsieur DEPOND demande que la discussion soit ouverte à plus de membres. Monsieur VILLANNEAU répond que le budget 2009 est pratiquement finalisé..... à voir pour 2010.

- Terrains pour lotissement d'habitation

Monsieur DEPOND demande la situation des terrains qui devaient être cédés à la société Négocim, lieu-dit « La Baignarderie ».

Monsieur VILLANNEAU rappelle que ce dossier NEGOCIM est clos puisque la société s'est désistée et qu'elle a versé à la commune l'indemnité d'immobilisation prévue dans le compromis de vente.

Monsieur le Maire a rencontré un nouvel investisseur pour cette même parcelle de terrain. Le projet a été discuté en commission d'urbanisme, abordé en commission des Finances, l'avis des services des Domaines a été demandé et le Conseil Municipal sera informé des suites de ce dossier.

- Augmentation de la taxe d'habitation

Monsieur DEPOND demande ce qu'il en est de l'augmentation de la taxe d'habitation. Monsieur VILLANNEAU répond que la rumeur est fautive. Aucune augmentation des taxes d'habitation et foncières n'est prévue pour 2009.

- Devenir du Village Vacances de Courcimont

Monsieur DEPOND souhaiterait que le Conseil Municipal renouvelle (par voie de délibération) son soutien à l'association Loisirs Rencontres Sologne qui gère fort bien le village vacances de Courcimont et qui vient de donner sa démission de la fédération Loisirs Vacances Tourisme pour adhérer à CAP FRANCE.

Monsieur GICQUEL indique que le dossier est pris très au sérieux au niveau communal et que des rencontres ont eu lieu, tant avec LVT qu'avec LRS. Il souligne toutefois que la commune a conventionné, en 1984, avec la Fédération LVT (et uniquement cette fédération) qui s'engageait à mettre en place une association gestionnaire du village vacances : C'est ce qui a été fait, et c'est ainsi que l'association LRS a été chargée de la gestion du site par voie de convention.

- Début des travaux Chemin St Jacques

Ils devraient débuter vers le 21 Septembre 2009. Ce calendrier pourrait varier en fonction des réponses qui seront reçues suite à la consultation des entreprises qui sera prochainement lancée pour ces travaux.

- Zone blanche (ADSL et téléphonie mobile) Route de Pierrefitte

Monsieur le Député Patrice MARTIN-LALANDE a déclaré lors des vœux de 2009 qu'il convenait d'identifier les zones blanches et en donner connaissance à sa permanence de ROMORANTIN-LANTHENAY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.